

ARTICLE V

L'affectation des crédits peut être effectuée dans les 24 mois suivant la signature de l'Accord de ligne de crédit par la Vnesheconombank et la Société pour l'expansion des exportations.

ARTICLE VI

Le délai de remboursement du crédit est établi pour chaque contrat, entre autres selon le type de bien de production ou de service acheté et le montant de l'achat et varie entre 3 et 8,5 années.

ARTICLE VII

Toutes les autres conditions concernant l'octroi et l'utilisation des crédits sont énoncées dans l'Accord de ligne de crédit entre la Vnesheconombank et la Société pour l'expansion des exportations.

ARTICLE VIII

Une fois que les crédits auront été utilisés, si d'autres besoins de financement apparaissent, il sera envisagé de répondre à ces besoins si les circonstances le permettent.

ARTICLE IX

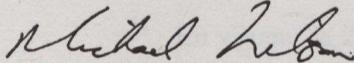
Les deux gouvernements prennent les mesures nécessaires pour assurer l'exécution en bonne et due forme du présent Protocole.

Le présent Protocole entre en vigueur à la date de signature.

FAIT à Ottawa le 28 avril 1992 en deux exemplaires, en français, en anglais et en russe, chaque version faisant également foi.

POUR LE GOUVERNEMENT
DU CANADA

Michael Wilson



POUR LE GOUVERNEMENT
DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE

Andrei Vechayev

